

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

N° : R-3951-2015

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après « Gaz Métro »),

---

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**  
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33  
DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

---

Je, soussigné, VINCENT REGNAULT, directeur, Approvisionnements gaziers, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Gaz Métro et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
2. Gaz Métro est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;
3. Dans le cadre du dossier R-3951-2015, Gaz Métro dépose, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues aux annexes 1 à 3 de la pièce Gaz Métro-48, Document 1;
4. Plus précisément, les informations caviardées à l'annexe 1 consistent en le détail des revenus générés par les transactions financières réalisées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2015;
5. Quant aux informations caviardées aux annexes 2 et 3, elles consistent en le détail des prix consentis par des tiers pour l'achat de gaz naturel à Dawn et à Empress entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 30 septembre 2015;
6. Les informations caviardées contenues aux annexes 1 à 3 de la pièce Gaz Métro-48, Document 1 sont des informations de nature commerciale qui révèlent le prix auquel Gaz Métro est prête à transiger pour l'achat et la vente de gaz naturel et qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures de Gaz Métro et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle;

7. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues aux annexes 1 à 3 de la pièce Gaz Métro-48, Document 1 pour une durée de dix ans;
8. En effet, Gaz Métro considère qu'au terme de cette période, les informations commerciales dont elle demande la confidentialité deviennent obsolètes et sans intérêt d'un point de vue concurrentiel;
9. Le 29 janvier 2016, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-12, Document 5 (B-0023), contenant des informations relatives au défaut ou faillite d'une contrepartie dans le cadre des transactions gazières;
10. Plus précisément, les informations caviardées dans la pièce Gaz Métro-12, Document 5 sont de nature à permettre d'identifier les clients ayant fait l'objet d'un défaut ou d'une faillite dans le cadre des transactions gazières;
11. Or Gaz Métro ne souhaite pas divulguer ce type d'information en raison du caractère privé de la relation commerciale qu'elle entretient avec ses clients;
12. Compte tenu de ce qui précède, Gaz Métro est justifiée de demander à la Régie d'ordonner la confidentialité des informations caviardées contenues à la pièce Gaz Métro-12, Document 5 pour une durée indéterminée;
13. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

*(s) Vincent Regnault*

---

VINCENT REGNAULT

Directeur, Approvisionnements gaziers

Affirmé solennellement devant moi,  
à MONTRÉAL, ce 8<sup>e</sup> jour d'avril 2016

*(s) Mélanie Beauvais, 181625*

---

Commissaire à l'assermentation pour tous les districts  
judiciaires du Québec